

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints,
- Attribution des indemnités du Maire et des Adjoints,
- Charte de l'Elu local,
- Questions diverses.

Étaient présents : FIGEAC Francis, CASTELNAU Dorothée, ROBERT Jean-Marc, MARTY Annie, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, CHAPPET Justine, ROUMIGUIÉ Alexandre, BOISSEL Florence, FIGEAC Valentin, COHEN Rebecca, CAPPOT Christophe, PÉRIÉ Marie-Laure, RENAGLIA François,

Était excusée : PERIÉ Cécile (a donné procuration à Monsieur FIGEAC Valentin).

M. le Maire déclare la séance ouverte à 10 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Installation du Conseil Municipal

M. Francis FIGEAC, Maire sortant, déclare la séance ouverte. Il fait l'appel des membres du conseil municipal nouvellement élus et installés dans leurs fonctions. Le quorum étant atteint, les élections peuvent commencer.

Un secrétaire de séance, M. Valentin FIGEAC a été désigné ainsi que deux assesseurs Mmes Dorothée CASTELNAU et Florence BOISSEL.

2. Election du Maire

Monsieur Francis FIGEAC, Maire sortant donne la présidence de l'Assemblée au plus âgé jusqu'à l'élection du Maire.

Madame Annie MARTY invite les membres à élire le nouveau Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président de séance qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

L'urne contenait quinze enveloppes.

Election en 1 tour.

Madame Annie MARTY, proclame l'élection du Maire, Monsieur Francis FIGEAC qui prend immédiatement ses fonctions.

3. Détermination du nombre d'Adjoints,

M. Francis FIGEAC, Maire nouvellement élu, informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, ramené à 1/3 en cas de nombre décimal. Concernant la commune de Belfort du Quercy, ce nombre ne peut être supérieur à quatre. Il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'élire quatre adjoints.

(délibération n° 2026-03-001)

4. Election des Adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est

composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT). Monsieur le Maire propose une liste à l'assemblée et il laissera un délai de 10 minutes pour le dépôt si d'autres listes souhaitent se composer.

Il n'est pas proposé au vote une seconde liste.

Election au 1^{er} tour et à l'unanimité des voix :

- ✓ Madame CASTELNAU Dorothee ,1^{er} Adjoint,
- ✓ Monsieur ROBERT Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint,
- ✓ Madame Annie MARTY, 3^{ème} Adjoint.
- ✓ Monsieur DEILHES Benoit, 4^{ème} Adjoint.

Le Procès-Verbal de l'élection du maire et de ses adjoints est établi.

5. Attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

M. Francis FIGEAC invite la nouvelle assemblée à fixer les taux des indemnités de ses membres par délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que l'indemnité de fonction du Maire constitue pour la commune une dépense obligatoire. L'indemnité du Maire est attribuée d'office au taux maxi. Monsieur le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maxi proposé, de ce fait il faut délibérer.

Indemnité versée mensuellement.

Monsieur Francis FIGEAC souhaite percevoir une indemnité intermédiaire.

| | |
|--|---|
| <p>▶ Le Maire</p> <p>Population de 500 à 999 habitants. Taux intermédiaire : 38 % de l'indice brut terminal de la FPT <u>Indemnité brute</u> : 1 562,00 €</p> | |
| <p>▶ 1^{er} Adjoint</p> <p>Population de 500 à 999 habitants. Taux intermédiaire : 11 % de l'indice brut terminal de la FPT <u>Indemnité brute</u> : 452,16 €</p> | <p>▶ 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints</p> <p>Population de 500 à 999 habitants. Taux maximal : 8 % de l'indice brut terminal de la FPT <u>Indemnité brute</u> : 328,84 €</p> |

6. Charte de l'Elu local,

M. Francis FIGEAC, Maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local comme prévu par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et plus précisément l'article L-1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; il est remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 12 h 15

Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.